

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-34x-00174 Référence de la demande : n°2024-00174-011-001

Dénomination du projet : Ouverture du centre de soins « Sea Shepherd Rescue » en faveur de la faune sauvage de Bretagne

Lieu des opérations : -Départements : Morbihan Ille et Vilaine Finistère Côtes d'Armor -Commune(s) : - Kernascléden
(site de l'établissement)

Bénéficiaire : Sea Shepherd Rescue (Petit Enrique)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Objectif

L'association Sea Shepherd souhaite ouvrir un centre de soins pour la faune sauvage, plus particulièrement centré sur la faune sauvage présente en Bretagne, tant faune terrestre que faune marine. Le but est d'accueillir les individus en détresse, tant des jeunes, orphelins, que des juvéniles dénutris, malades ou blessés, ou encore des adultes handicapés, malades et/ou blessés, de les soigner et les réhabiliter, puis de les remettre dans la nature.

Nota 1 : le dossier de dérogation porte le titre « *Demande d'autorisation de capture et de transport d'espèces protégées* », ce qui est limitatif par rapport à la demande. Le dossier en lui-même contient d'ailleurs toutes les indications relatives aux soins, bâtiments et autres mesures mises en place pour un centre de soins.

Nota 2 : le dossier mentionne en page 2 que « *Sea Shepherd ... dispose d'un réseau international de scientifiques, d'experts en biologie marine et de vétérinaires de renom* », sans toutefois fournir aucun nom ni recommandation (ce qui aurait permis de mieux apprécier la qualité scientifique de ce dossier).

Contexte

À cette fin, l'association a acquis un établissement (avec espaces verts, bâtiments, volières, clinique, hangar ...) établi sur la commune de Kernascléden dans le Morbihan. Cet établissement a obtenu une autorisation d'ouverture par arrêté préfectoral du Morbihan (AO-56/23-03) en date du 10 juillet 2023, pour une capacité de 30 oiseaux marins, 40 autres oiseaux, 10 phocidés et 20 autres mammifères. Ces nombres seront à réviser en fonction des premières années de fonctionnement. M. Enrique PETIT a obtenu un certificat de capacité 2014/165 délivré par la préfecture des Landes le 08 avril 2014, avec capacité (entretien à des fins de soins et de réinsertion dans le milieu naturel) pour les pinnipèdes. Après l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan, formation « faune sauvage » (séance du 14 juin 2023), M. PETIT a obtenu une extension de certificat de capacité (entretien à des fins de soins et de réinsertion dans le milieu naturel) pour une liste d'espèces d'oiseaux et de mammifères (sans période probatoire) et, à titre probatoire, pour une durée de deux années, pour une liste d'espèces de Chiroptères (décision n° 56/CC-23-03 du 10 juillet 2023 délivrée par le préfet du Morbihan).

La liste des espèces concernées par ce centre :

Le demandeur a inscrit dans sa demande quasiment toutes les espèces présentes / rencontrées en Bretagne telles que recensées dans les atlas des Mammifères de Bretagne (GMB, 2015) et des oiseaux de France métropolitaine (Issa et Muller, 2015). Toutefois, la présence ou l'absence de certaines espèces interrogent :

- Présence d'oiseaux marins migrateurs ou hivernants rares, présence du Vison d'Europe (a disparu de Bretagne), présence du Vespertilion bicolore (1 mention en Bretagne) ou du Minoptère de Schreibers (très rares mentions en hiver)
- Absence du Loir gris (présence observée à proximité), absence du Campagnol amphibie, de la Crossope aquatique (même si ces deux espèces sont rarement amenées en centre de soins — mais parmi les autres oiseaux ou mammifères, plusieurs sont aussi très rares en centre de soins-, leur situation et leur intérêt patrimonial méritent que des individus apportés soient réhabilités).

Les remarques précitées sur la liste d'espèces concernées restent bien sûr conditionnées aux autorisations administratives idoines, pour le centre de soins, en matière de faune sauvage captive (nécessité de certificat de capacité (CDC) et d'autorisation d'ouverture (AO), en adéquation avec les espèces accueillies).

En ce qui concerne les groupes des reptiles et des amphibiens (qui ne figurent pas dans la présente demande de dérogation et pour lesquels les CDC et l'AO de l'établissement actuels ne sont pas en adéquation), le CNPN rappelle, à titre d'exemple, que la Cistude d'Europe est présente en Pays-de-la-Loire à proximité et que des individus pourraient être apportés. Il encourage le demandeur à réfléchir à une demande d'extension (ou de modification) des diverses autorisations administratives requises pour l'accueil de ce type d'espèces dans le futur.

Par ailleurs, le CNPN attire l'attention du demandeur sur la problématique des espèces exotiques envahissantes (Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué, voire Tortue de Floride) car de tels spécimens pourraient être potentiellement acheminés jusqu'au centre de soins par le grand public. Quid de leur devenir ?

Place du centre de soins dans la région et potentialités / relations avec d'autres centres

La région Bretagne héberge déjà six/sept centres de soins (en comptant le centre de soins de l'ENV de Nantes, à la limite de la région), un de ces centres étant spécifiquement dédié au Hérisson d'Europe. On y trouve notamment trois centres de soins déjà actifs depuis longtemps et ayant acquis une certaine expérience : le centre de soins de l'ACMOM (Océanopolis) très compétent en phocidés et oiseaux marins ainsi que sur la Loutre d'Europe, le centre de soins de la LPO de l'Île grande, compétent en oiseaux marins de même que celui des Alcidés, très proche du futur centre de Sea Shepherd. Ces centres de soins ont pris l'habitude de transférer certaines espèces sensibles au centre de soins le plus compétent (cas des phocidés et des loutres qui sont dirigés vers l'ACMOM, ou vers la LPO). Il serait souhaitable que le centre de soins de Sea Shepherd adopte la même attitude pour ces espèces, même si, en cas de gros coup dur (fortes tempêtes, marée noire ...), le centre pourra offrir une solution de plus d'hébergements.

De même, pour des espèces bénéficiant de PNA, le centre de soins de Sea Shepherd devra impérativement travailler avec les centres de réhabilitation ou les réseaux s'occupant de ces espèces, notamment pour déterminer les conditions de relâcher :

- Loutre d'Europe : le centre de Sea Shepherd n'étant pas doté d'une piscine de réhabilitation, les individus à réhabiliter devront être transférés dans un centre équipé : ACMOM (le plus proche), LPO à Audenge (33), Panse-bêtes (63) ;
- Les individus de Vison d'Europe (dans le cas où un individu en erratisme serait apporté) seront à transférer au centre de soins de Zoodyssée ;
- Pour le Balbuzard pêcheur, le Milan royal ou d'autres espèces soumises à PNA, les réseaux de PNA seront à informer pour décider de leur devenir et lieu de relâcher.

Le cas particulier des Chiroptères :

Les bâtiments acquis par Sea Shepherd bénéficient d'un historique, puisqu'ils étaient auparavant la propriété de Amichiros, association bretonne spécialisée dans les Chiroptères. Une volière de réhabilitation spécifique avait été installée, dont va bénéficier Sea Shepherd. Toutefois, la compétence soins chiroptères n'apparaît pas dans le dossier présenté par Sea Shepherd (le capacitaire ne semble pas non plus être connu dans le réseau des chiroptérologues). Ce groupe d'espèces nécessitant une compétence particulière (que ne semblent pas avoir non plus les vétérinaires affiliés au centre), il serait plus que souhaitable que le capacitaire en charge du centre bénéficie d'une formation sur ce groupe d'espèces (le Muséum d'histoire naturelle de Bourges dispense cette formation). Certains gestes de manipulation de ces espèces, tels que montrés par les photos du dossier, sont à revoir. Une formation complémentaire serait donc utile. L'alimentation de ces espèces pourra aussi être revue à cette occasion.

Le devenir des animaux réhabilités (ou pas)

Comme pour la majorité des centres de soins, il s'agit là de l'aspect le plus faible du dossier. Rien n'est précisé quant au lieu de relâcher. Mais, hormis le fait que le lieu de découverte n'est pas toujours connu ou pas accessible, relâcher un individu tout seul après une période de contention et manipulation plus ou moins longue, diminue ses chances de survie. D'autre part, même dans le cas d'ongulés, la survie après lâcher est plus ou moins faible : 80 % sur ongulés, moins de 30 % après 3 mois pour lagomorphes, moins de 50 % pour hérissons... Il serait donc souhaitable qu'une réflexion, non propre à ce centre, mais collective, sur les cinq/six centres de la région, se mette en place afin de favoriser les relâchers (au moins de mammifères autres que chiroptères, voire d'oiseaux autres qu'espèces à PNA), sur des secteurs où : 1) ils peuvent être suivis, 2) faire masse pour recréer ou renforcer des populations. Des relations seraient à mettre en place sur ce point avec les associations naturalistes locales, les gestionnaires de réserve ou sites ENS ou les animateurs de sites Natura 2000.

Aussi, comme indiqué ci-dessus :

Pour toutes les espèces à PNA ou sensibles (dont les phocidés), le devenir des animaux réhabilités et pouvant être relâchés ou pas devra être déterminé en lien avec les réseaux :

Si relâcher en nature : le lieu et les conditions de leur relâcher seront à déterminer avec les réseaux : choix du lieu, période, présence, presse ou pas, marquage des individus...

Si maintien en captivité, voir avec les réseaux pour que, si possible, les individus intègrent les programmes de reproduction (Vison d'Europe, etc) ou des lieux de détention à long terme pour les individus vivants, mais non relâchables.

Pour les autres espèces, on déterminera le lieu de relâcher en lien avec des gestionnaires d'espaces protégés (RNN, RNR, ENS ...) de façon à mettre les animaux dans les meilleures conditions possibles. **Le relâcher direct sur le site même du centre est à limiter au maximum, notamment pour les mammifères.**

Nota 3 : le CRBPO a mis en place un programme spécifique de marquage pour les oiseaux passant par des centres de soins. Tout oiseau relâché sera donc à munir d'une bague MNHN Paris (les contacter pour ce faire). Idem pour les phocidés, tout phocidé relâché sera à marquer (marque sur nageoire caudale) avant relâcher.

Les bâtiments : conception et utilisation

L'espace est important et plusieurs bâtiments sont disponibles. On note toutefois que les bâtiments « infirmerie/stabilisation, nurserie » sont équipés d'un plancher et de papier peint. Le plancher sera à remplacer par du carrelage et il serait souhaitable, pour le nettoyage et la désinfection, que la partie basse des murs soit aussi équipée en carrelage. Pour les box extérieurs devant héberger lièvres et lapins, réfléchir au traitement du sol (problèmes des coccidies). La clôture extérieure (grillage type URSUS) entourant le parc de contention et les box et volières devra mesurer au minimum 2,50 m de hauteur, enterrée de 0,30 m, et doublée à sa base d'un grillage fines mailles et équipée en haut d'un bavolet de 0,30 orienté vers l'extérieur.

Contention des individus

Pas de remarques particulières. On peut noter le choix adéquat des caisses de transport pour les petits et plus gros animaux, qui limitent leur visibilité extérieure et neutralisent les blessures potentielles qu'ils pourraient s'infliger dans un espace réduit, et sont de plus soit utilisables une fois, soit facilement lavables et désinfectables. Les vitres du véhicule de transport devront être rendues opaques pour apporter le maximum d'obscurité à l'animal et aussi lui éviter d'être visible de l'extérieur (pour sa tranquillité durant le transport). Attention aux risques cardiaques chez le Sanglier en cas d'usage de produits anesthésiants.

Précautions sanitaires et soins

Pas de remarques particulières sur ce point. **Il convient d'établir la dérogation à la protection stricte des espèces au nom du centre de soins, sous la responsabilité de M. Enrique PETIT, qui pourra déléguer par écrit à une personne de confiance.**

Utilisation des animaux décédés

Le pétitionnaire ne mentionne pas l'envoi des chiroptères décédés au centre de l'ANSES pour la rage, ce qui devra pourtant être fait (prendre contact avec l'ANSES pour cela).

D'autres animaux peuvent servir de « sentinelles » sur toxiques et autres... voir le cas du hérisson et les travaux du centre du Chêne. Là aussi, prendre contact avec les associations et structures nationales (LPO, SFEPM, Pélagis pour phocidés ...) pour savoir comment utiliser ces cadavres dans le cadre d'une veille sanitaire ou autre.

Ne pas oublier aussi la possibilité de donner des cadavres en bon état aux muséums pour leurs collections.

Conclusion :

Hormis quelques petits points (voir notamment la surface des locaux ?, modifier certains types de contentions), le dossier du pétitionnaire est recevable. Il serait toutefois souhaitable que :

- Les individus d'espèces relevant de PNA, pour lesquelles il existe des centres de soins déjà fonctionnels, soient systématiquement adressés à ces centres : établir des conventions avec eux ;
- Une entente soit faite entre centres de soins locaux et gestionnaires d'espaces protégés pour que les individus relâchés, après soins, puissent reconstituer des populations locales : là aussi, établir des conventions avec eux ;
- Que les cadavres puissent, le plus possible, servir la recherche et pour cela développer des programmes nationaux avec des associations nationales (les contacter et déterminer les besoins, circuits et modalités de transfert des échantillons ou des individus).

Le CNPN recommande aussi quelques ajustements techniques (locaux, moyen de transport...) ainsi qu'une vérification / amélioration des compétences du capacitaire en matière de chiroptères, dont le respect serait apprécié.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18/04/2024

Signature :



Le président